

Politiques relatives à l'intégration des risques de durabilité dans les processus de prise de décision en matière d'investissement

(Article 3 du Règlement Européen 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers)

MAAF Vie est une entreprise d'assurance du Groupe Covéa. Le Groupe Covéa gère des relations financières fortes et durables avec les entreprises qui le composent. Il a pour mission de veiller à la pérennité et au développement de ses entreprises.

À ce titre, MAAF Vie approuve les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les processus de prise de décision en matière d'investissement établies par le Groupe Covéa.

Le Règlement Européen « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation) n°2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers crée de nouvelles obligations de transparence en matière de durabilité pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers.

Le Groupe Covéa, à travers son rapport « environnemental, social et de gouvernance (ESG) » publié annuellement, a pour objectif de décrire avec le plus de précision possible la prise en compte et l'intégration des enjeux de durabilité dans la politique d'investissement du Groupe. En outre, ce rapport permet de répondre aux exigences de transparence extra-financière applicables aux investisseurs français (article 173-VI de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte – LTECV).

Concernant l'article 3 du règlement européen « SFDR », l'ensemble des informations relatives à la politique d'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement est détaillé dans le rapport « environnement, social et de gouvernance (ESG) » du Groupe Covéa disponible sur le site Internet institutionnel www.covea.eu.